

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nantes, le 07/07/2017

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANTES**

6, Allée de l'Ile Gloriette

CS 24111

44041 Nantes Cedex 1

Téléphone : 02.40.99.46.00

Télécopie : 02.40.99.46.58

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h30 - 13h30 à 16h15

E17000162 / 44

M. le Maire de Port-Saint-Père

13 rue de Pornic

44710 PORT-SAINT-PÈRE

Dossier n° : E17000162 / 44
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR



Objet : modification classique M6 du Plan Local d'Urbanisme de Port Saint Père

M. le maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Alain RINEAU, directeur de collège-retraité, demeurant 19 "La Pertuisière", MAISDON-SUR-SEVRE (44690) (tel : 02 40 03 80 04 ; portable : 06 03 55 37 78) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,


Séverine AUBRY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

06/07/2017

N° E17000162 /44

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 29/06/2017, la lettre par laquelle M. le maire de Port-Saint-Père demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *modification classique M6 du Plan Local d'Urbanisme de Port Saint Père* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain RINEAU, directeur de collège retraité demeurant 19 "La Pertusière" - MAISON SUR SEVRE (44690), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le maire de Port-Saint-Père et à Monsieur Alain RINEAU.

Fait à Nantes, le 06/07/2017

Le premier vice-président,



Jean-Marc GUITTET

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.